

Communiqué de presse

Réduction de la pollution atmosphérique : Le gouvernement va de l'avant avec un nouveau Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds

Québec, le 10 mars 2004 – Le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, annonce la mise en œuvre, à compter de 2005, du Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds autorisé par le Conseil des ministres.

« Les émissions polluantes émises par les véhicules automobiles lourds ont de nombreuses conséquences sur la santé de la population. Environ 90 % des véhicules lourds du Québec fonctionnent au diesel. Ces moteurs produisent 32 % du dioxyde de carbone (CO₂), 64% des oxydes d'azote (NO_x) et 75 % des particules émises par le secteur des transports routiers. Ces particules, composantes majeures du smog, sont pour une bonne part toxiques et cancérigènes. Elles sont notamment susceptibles de causer de l'asthme, des bronchites chroniques ainsi que le cancer du poumon. La présence de ces polluants est également liée à certaines défaillances cardiaques et à un affaiblissement du système immunitaire. Le programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds va réduire de 10% par année la quantité de particules émises », a déclaré le ministre Mulcair.

Depuis le début des années 1990, des programmes de ce type visant également les véhicules légers ont été implantés tour à tour en Ontario et en Colombie-Britannique de même que dans 35 États américains dont le Maine, le Vermont et l'État de New York. *« Il importe donc d'agir dès maintenant pour éviter que le Québec ne devienne la terre d'asile des vieux véhicules ne répondant pas aux normes de performance environnementale les plus récentes. En raison de leurs moins bonnes performances routières, ces vieux véhicules sont d'ailleurs plus susceptibles de se retrouver dans les grands centres urbains, là où la concentration de particules est maximale. Il est donc clair que ce nouveau programme améliorera la qualité de l'air des milieux urbains »,* d'ajouter le ministre de l'Environnement.

Ce sont les patrouilleurs routiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui effectueront, au moyen d'un appareil certifié, le contrôle des émissions des véhicules lourds émettant des fumées visuellement perceptibles. Les normes d'opacité applicables seront semblables à celles qui prévalent en dehors du Québec, notamment en Ontario et les véhicules lourds à essence seront également visés par le programme.

Un programme complet de formation visant l'atteinte et le respect des nouvelles obligations environnementales sera dispensé aux mécaniciens afin d'accroître leurs connaissances en matière d'entretien. De plus, un programme d'entretien préventif des véhicules lourds sera également à leur disposition afin d'aider les transporteurs routiers à entretenir leurs véhicules et ainsi à se conformer à leurs nouvelles obligations environnementales.

- 30 -

SOURCE :

Pascale St-Pierre
Attachée de presse
Cabinet du ministre de l'Environnement
Tél. : (418) 521-3911

INFORMATION :

Huguette Proulx
Direction des communications
Ministère de l'Environnement
Tél. : (418) 521-3823, poste 7085